

RESUME DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS DE LA BANQUE CHALUS

1) PRESENTATION

Le Groupe Crédit Agricole comprend différentes entités qui fournissent de nombreux types de services d'investissement à leurs clients. Le Groupe est, par suite, susceptible d'être confronté à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client ou ceux du Groupe, ou d'une entité membre du Groupe, voire à des situations où les intérêts du Groupe seraient en conflit avec ceux de l'un de ses collaborateurs.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, la Banque Chalus a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à remédier aux cas avérés de conflit.

Ce document a pour objet de présenter l'approche de la Banque Chalus en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités.

Il n'a pas, en revanche, pour objet de créer, et ne crée pas, de droits ou d'obligations supplémentaires à l'égard de tiers, qui n'existaient pas avant que ce document ne soit mis à leur disposition, et n'a aucun caractère contractuel entre la Banque Chalus, ou une entité membre du Groupe, et ses clients.

2) QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTERETS?

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut apparaître dans l'exercice d'activités de prestation de services d'investissement. De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les trois principales catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- i) les conflits impliquant plusieurs clients ;
- ii) ceux impliquant le Groupe, ou une entité membre, et ses clients ;
- iii) ceux qui impliquent les collaborateurs du Groupe et le Groupe ou ses clients.

3) IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS

La Banque Chalus met en oeuvre des dispositifs spécifiques de contrôle interne, comprenant notamment une revue périodique des activités et des transactions particulières, afin d'identifier les situations qui pourraient conduire à l'apparition d'un conflit d'intérêts.

Elle met également en oeuvre des procédures permettant aux collaborateurs de signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts.

La politique du Groupe prévoit en outre l'enregistrement des types de services et d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs de ses clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

4) DISPOSITIF DE PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS

La Banque Chalus met en oeuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives particulièrement destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à gérer les cas avérés de conflit. Elle effectue également une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer qu'en ce domaine les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Les mesures et les contrôles adoptés par la Banque Chalus en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts;
- une politique relative aux opérations effectuées pour le compte propre de la Banque Chalus ou des entités membres, ou pour le compte des collaborateurs, afin de s'assurer que les informations confidentielles obtenues lors de leur activité professionnelle ne sont pas utilisées à leur avantage ;
- des procédures pour prévenir, contrôler ou interdire l'échange d'informations pouvant léser les intérêts des clients, comprenant notamment la séparation physique et informatique de certains services ;
- des procédures prévoyant la transmission rapide à la hiérarchie des situations de conflits d'intérêts nécessitant un arbitrage ou une décision ;
- une politique relative aux cadeaux et avantages reçus ou fournis par les collaborateurs, afin d'assurer qu'ils agissent d'une manière honnête, équitable et professionnelle, en servant au mieux les intérêts des clients ;
- une politique relative à l'activité de recherche en investissement, afin d'éviter l'utilisation des résultats de la recherche pour favoriser la Banque Chalus ;
- une formation adaptée des collaborateurs concernés, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.

Dans certains cas (complexes/particuliers), lorsque la Banque Chalus estime que les dispositions organisationnelles et administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, elle informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale de ces conflits d'intérêts et, le cas échéant, de leur source.

L'information ainsi fournie permettra aux clients de prendre une décision avisée sur la fourniture du service d'investissement.

Dans certains cas exceptionnels, la Banque Chalus peut être amenée à refuser d'effectuer une transaction.

5) DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU RESEAU DE BANQUE DETAIL

Qualité du service

La Banque Chalus fournit à ses clients des informations précises et détaillées sur la qualité des services d'investissement qu'elle propose et sur les conditions de leur réalisation.

La Banque Chalus permet ainsi à ses clients de comparer des propositions portant sur le même type de service mais dont les conditions de prix ou de réalisation ne sont pas identiques, par exemple en ce qui concerne les délais de réalisation ou la nature des informations fournies.

Choix des intermédiaires

Le choix des intermédiaires externes ou internes au Groupe Crédit Agricole est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et du respect de l'intégrité du marché.

Orientation préférentielle

Il convient de rappeler qu'afin de promouvoir une qualité homogène des services d'investissement proposés et de prévenir le mieux possible les conflits d'intérêts, la Banque Chalus offre, essentiellement à travers son réseau, des produits financiers gérés par elle ou par les entités qui le composent et n'offre donc pas tous les produits disponibles sur le marché.

Chaque chargé de clientèle informe ses clients de cette orientation préférentielle.

La Banque Chalus a la possibilité de proposer à ses clients des produits ou services conçus par d'autres entités. Elle s'abstient toutefois de proposer de tels produits ou services lorsqu'ils ne correspondent pas à l'intérêt du client, en particulier s'ils ne sont pas adaptés à sa situation.

Encadrement des activités de gestion pour le compte des entités et des collaborateurs de la Banque Chalus

Au sein de la Banque Chalus, les collaborateurs chargés d'effectuer des opérations pour le compte de celle-ci (opérations pour compte propre) ne réalisent pas d'opérations pour le compte des clients. La Banque Chalus évite ainsi que les collaborateurs qui ont accès à des informations confidentielles concernant les ordres des clients soient tentés d'effectuer prioritairement des opérations pour compte propre, en privilégiant ainsi les intérêts de la Banque Chalus par rapport à ceux de leurs clients.

6) DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES DE GESTIONS D'ACTIFS

Qualité du service

La Banque Chalus fournit à ses clients des informations précises et détaillées sur la qualité des services d'investissement qu'elle propose et sur les conditions de leur réalisation.

La Banque Chalus leur permet ainsi de comparer des propositions portant sur le même type de service mais dont les conditions de prix ou de réalisation ne sont pas identiques, par exemple en ce qui concerne les délais de réalisation ou la nature des informations fournies.

Règles de traitement des ordres

La Banque Chalus respecte strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers sur lesquels elle intervient et s'interdit toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres.

En particulier, elle n'accepte pas de réaliser des ordres de souscription-rachat transmis au-delà de l'heure limite. De même, afin de prévenir les abus liés à certaines pratiques et respecter le principe d'égalité de traitement entre clients, les souscriptions-rachats de parts d'OPCVM sont toujours être effectuées à un cours inconnu.

Choix et rémunération des intermédiaires

Le choix des intermédiaires externes ou internes à la Banque Chalus est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et du respect de l'intégrité du marché.